

Bruxelles, le 5 décembre 2017
(OR. en)

15184/17

Dossier interinstitutionnel:
2017/0156 (NLE)

NT 10
AGRI 665

NOTE POINT "I/A"

Origine:	groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
en date du:	10 novembre 2017
N° doc. Cion:	11275/17
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association UE-Turquie en ce qui concerne la modification du protocole n° 2 de la décision n° 1/98 du Conseil d'association CE-Turquie concernant le régime de commerce pour les produits agricoles

1. Le 11 juillet 2017, la Commission a présenté au Conseil une proposition concernant la décision visée en objet.
2. Lors de sa réunion du 10 novembre 2017, le groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE" a achevé son examen de la proposition de la Commission.
Il en ressort que:
 - vingt-six délégations étaient en mesure de marquer leur accord sur la proposition de la Commission;
 - deux délégations ont maintenu une réserve.

3. Le Conseil est dès lors invité, sous réserve de confirmation par le Coreper, à:
- adopter à la majorité qualifiée, les délégations chypriote et grecque votant contre, la décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association UE-Turquie en ce qui concerne la modification du protocole n° 2 de la décision n° 1/98 du Conseil d'association CE-Turquie concernant le régime de commerce pour les produits agricoles, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14375/17;
 - faire publier au Journal officiel de l'Union européenne la décision du Conseil susmentionnée, ainsi que la décision du Conseil d'association UE-Turquie, une fois qu'elle aura été adoptée.
-